



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 06 JUILLET 2026
DELIBERATIONS N°1/DCACCAS20260706/15**

L'an deux mille vingt-six, le lundi six du mois de juillet, à quinze heures et vingt minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le mardi 30 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GORDON Natasha, Vice-Présidente déléguée dudit Conseil.

Étaient présents : MMES. GORDON Natasha, CLOTILDE Evelyne, FOSTIN Ingrid, CARMASOL Hervé, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Étaient Excusés : MMES. Nadia OUJAGIR GOLABKAN, Yvane RHINAN, Fély BOISSEVAL.

Etaient représentés : MMES. Gabrielle LOUIS CARABIN par Madame CLOTILDE Evelyne, Agathe RYFER par Natasha GORDON.

Etaient absents : MMES. Annick CARMONT, Christelle GAGNER.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	8	02	2	03

Le quorum étant atteint, Huit (8) membres étant présents, 2 (02) absents, Deux (02) représentés, un (03) excusés, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame DEROS Yolène est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, DESBONNES Rita Assistante de Service Social, FONLEBECK Joanick Agent Social

**Approbation du Procès-verbal du conseil
d'administration du 22 Avril 2026**

N° 1/DCACCAS20260706/15

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil d'Administration s'est réuni le 22 avril 2026,

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des membres et soumis à leur approbation.

Où la Présidente en son exposé

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A LA MAJORITE

Article 1^{er} : D'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 22 avril 2026

Article 2 : La Présidente et la Directrice du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 06 juillet 2026

Ont voté

Pour : Abstention : 1 (DEROS Yolène)/ Contre : 0

La secrétaire,



DEROS Yolène

Pour avis conforme,

**Pour la présidente et par délégation,
La Vice-présidente déléguée,**

Natasha GORDON

